



DEMARCHE RELATIVE A L'APPEL A PROJET POUR LE FOND « RESTAURATION DU BOCAGE »

Objectifs

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes, dans le cadre de la mise en application de sa charte, s'est fixé comme objectif de restaurer les corridors écologiques, et ce en passant par la restauration du bocage.

L'objectif de cet appel à projets est donc de renforcer, au niveau local, la traduction opérationnelle des enjeux régionaux identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et des enjeux locaux identifiés par les diagnostics écologiques réalisés par le PNR des Ardennes. Ainsi, il s'agit d'accompagner les particuliers, les agriculteurs et les collectivités souhaitant décliner ces documents à leur échelle et réaliser un plan d'action pilote pour préserver et restaurer la Trame verte et bleue de leur territoire.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert aux particuliers, aux agriculteurs (propriétaires ou exploitants) et aux collectivités du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

Les candidats peuvent développer des partenariats en vue de la réalisation de ce projet, avec d'autres particuliers, entreprises ou collectivités...

Pour quels projets ?

L'appel à projet a pour ambition de soutenir des porteurs de projets ayant à cœur la restauration du bocage et la restauration de la valeur identitaire du patrimoine paysager.

Ces projets de restauration devront de préférence être localisés sur les secteurs reconnus comme sensibles par le PNR des Ardennes ou par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (voir annexes 1 et 2).

Les projets retenus devront porter sur une réflexion globale de restauration du bocage, en y intégrant de la plantation de haies et/ou de bosquet et/ou d'arbres isolés et/ou par la création de mares.

Pour ce faire, le PNR met à disposition des candidats porteurs de projets son savoir-faire technique (montage du dossier de candidature, cartographie, conseil technique...) et ce en amont du montage du projet.

La restauration du bocage et la préservation de la biodiversité nécessitent la mobilisation de tous. Ainsi, la conduite de la démarche devra porter une attention particulière à la concertation avec les acteurs locaux intervenants sur le territoire concerné (accords des propriétaires, exploitants et voisins).

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation de l'opération, comprenant :

- Achat des plants d'arbres (essences locales),
- Achat du matériel de protection contre gibier et du paillage,
- Création de mares,
- Pose des plants et des protections,
- Communication et valorisation du projet.

La préparation du terrain avant la plantation n'est pas financée.

Les projets peuvent bénéficier d'un financement du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes, provenant pour l'essentiel de son partenariat avec la Région. L'enveloppe totale consacrée à cet appel à projets est de 60 000 €. Seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

Les dossiers sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement à 80% sur des fonds publics, l'aide étant plafonnée à 20 000 € de dépenses éligibles. Un autofinancement du bénéficiaire à hauteur de 20% est demandé.

Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets. Les projets ne doivent pas être commencés.

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'une sélection dans les conditions suivantes.

Le comité de sélection est composé des membres de la commission Valorisation des Ressources Naturelles du PNR des Ardennes, ainsi que des services techniques du PNR et de la Région. Les membres de ce comité assureront une pré-sélection des candidatures sur la base d'une notation et d'un classement des candidatures. Cette notation sera réalisée sur la base des principes et critères suivants :

- Intérêt régional des enjeux concernés par le projet (Pertinence de la localisation et des essences sélectionnées, cohérence du projet avec le SRCE (annexe 1) et importance des enjeux de continuités écologiques identifiés par le PNR et situé au sein du territoire du projet (annexe 2), plus-value du projet pour d'autres enjeux de préservation de la biodiversité) ;
- Approche globale et cohérence du projet (Importance de l'envergure du projet et de son approche globale de la restauration du bocage) ;
- Dimension collective et/ou partenariale du projet (modalités de concertation avec les différents acteurs du territoire concernés, garantie de la pérennité des éléments mis en place, actions envisagées pour l'information des habitants du territoire).

Sur la base des propositions du comité technique, la sélection effective et l'attribution des subventions seront ensuite actées en Comité Syndical d'octobre par le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

Engagements des candidats retenus

Les candidats sélectionnés s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le projet présenté, courant novembre essentiellement, pour un rendu des factures avant la fin d'année 2017.

Les candidats (pour les agriculteurs : exploitant et propriétaire) s'engagent également à signer la convention de « TVB / restauration du bocage » du PNR des Ardennes (annexe 3).

Comment constituer un dossier de candidature ?

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un dossier technique décrivant le projet et précisant :
 - La localisation du projet,
 - La nature du projet (haies, bosquets, mares...) avec les essences sélectionnées,
 - le calendrier prévisionnel,
 - le plan de financement détaillé avec devis,
- les coordonnées du porteur de projet ;
- l'acte de propriété ou l'accord écrit du propriétaire (accord des voisins en cas de haie, bosquet ou mare mitoyenne).

Peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Les dossiers sont à déposer **le 8 septembre 2017 au plus tard** à l'adresse suivante :

Parc Naturel Régional des Ardennes
91, place du Launet
08170 HARGNIES

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire au montage du dossier ou question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter le chargé de mission Environnement du Parc Naturel Régional des Ardennes au 03.24.42.90.57 ou par mail :

environnement@parc-naturel-ardennes.fr

